**Aides ADeL : accessible pour les personnes en provenance d’Ukraine ?**

Dans le cadre de notre assistance-conseil, nous avons été interpellés concernant la possibilité ou non pour les personnes provenant d’Ukraine de bénéficier de l’Allocation de Déménagement et de Loyer (ADeL).

Après vérification auprès de l’administration régionale, la réponse à cette question est oui, si les personnes ont été hébergées **au moins trois mois** chez d’autres personnes. En effet, passé ce délai elles peuvent être considérées comme sans-abri et prétendre à l’aide (il est à noter que cette période de trois mois est réduite pour les personnes transitant par une structure d’accueil telle qu’une maison d’accueil, une maison maternelle, etc.).

Pour plus d’informations sur les aides ADeL, : <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/aide?aide=adel>